



Conseil économique et social

Distr. limitée
27 mai 2015

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante et onzième session

Bangkok, 25-29 mai 2015

Point 3 f) de l'ordre du jour

**Examen des questions relatives à l'appareil
subsidaire de la Commission, y compris
les activités des institutions régionales:
réduction et gestion des risques de
catastrophe**

Projet de résolution

Auteur: Japon

**Coauteurs: Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Fidji, Indonésie,
Népal, Pakistan, Philippines, Samoa, Thaïlande, Tonga et Viet Nam**

Renforcer les mécanismes régionaux pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Réaffirmant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, en particulier les décisions liées à la réduction des risques de catastrophe et au rôle des commissions régionales en matière d'appui aux États membres et au programme de développement,

Rappelant la résolution 67/209 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, relative à la stratégie internationale de prévention des catastrophes, dans laquelle l'Assemblée générale a prié les commissions régionales, dans le cadre de leur mandat, d'appuyer l'action des États membres en matière de réduction des risques de catastrophe dans le contexte

¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo (2005-2015): pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes²,

Notant avec satisfaction l'organisation et les résultats satisfaisants de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, et exprimant sa profonde reconnaissance au peuple et au Gouvernement japonais pour avoir accueilli la conférence à Sendai (Japon), du 14 au 18 mars 2015,

Réaffirmant la volonté des États membres de mettre en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) qui servira de cadre d'orientation pour l'accroissement des efforts de la communauté internationale en matière de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience aux catastrophes,

Prenant note des cibles fixées dans le Cadre de Sendai et de ses quatre domaines d'action prioritaires, notamment au niveau régional, à savoir mieux comprendre les risques de catastrophe, renforcer la gouvernance en matière de risques de catastrophe pour gérer ces risques, investir dans la réduction des risques de catastrophe pour favoriser la résilience et améliorer la préparation aux catastrophes pour y faire face efficacement, ainsi que « reconstruire en mieux » lors des phases de relèvement, de réadaptation et de reconstruction,

Notant que le Cadre de Sendai a reconnu l'importance de la science et de la technologie pour faciliter la mise en place d'une interface science-politique permettant la prise de décisions efficaces dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, ainsi que la nécessité d'améliorer l'accès des pays en développement à la technologie, à la science et à l'innovation par le biais des mécanismes de coopération régionale, un accent particulier devant être mis sur le renforcement des capacités des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement,

Réaffirmant l'importance de promouvoir la compréhension des risques et de renforcer les systèmes d'alerte rapide en cas de tsunami pour protéger la vie des personnes grâce à la sensibilisation aux mesures de précaution et la diffusion des bonnes pratiques et des enseignements tirés des savoirs traditionnels, à l'exemple du « Inamura-no-hi », anecdote qui fait référence à un événement survenu les 4 et 5 novembre 1854 au Japon, où le brûlage de son de riz a permis de sauver la vie des villageois qui étaient menacés par un tsunami de grande ampleur, grâce à la propagation rapide de l'information et à de promptes mesures d'évacuation,

Rappelant la résolution 69/245 de l'Assemblée générale, en date du 29 décembre 2014, relative aux océans et au droit de la mer, dans laquelle l'Assemblée s'est félicitée des progrès accomplis dans la mise en place de dispositifs régionaux et nationaux d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets, et souligné qu'il fallait continuer de prendre des mesures pour atténuer les effets des catastrophes naturelles, surtout après les tsunamis provoqués par des tremblements de terre, et pour se préparer à ces catastrophes,

Prenant note des priorités exprimées dans les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) de 2014, notamment la nécessité de renforcer la résilience des petits

2 A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 2.

États insulaires en développement, groupe de pays à part qui pâtissent de manière disproportionnée des catastrophes³,

Reconnaissant que l'Asie et le Pacifique est la région la plus exposée aux catastrophes et que le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable avait conclu que renforcer la résilience aux catastrophes naturelles était une priorité régionale urgente pour éviter de perdre les acquis du développement, et souligné que la coopération régionale et internationale était essentielle pour renforcer l'action des gouvernements en faveur de la réduction des risques de catastrophe et du renforcement de la résilience,

Exprimant sa gratitude au secrétariat pour les mesures prises afin d'aider les États membres à faire face aux risques de catastrophe en Asie et dans le Pacifique au moyen de l'analyse des politiques, de services consultatifs au niveau régional et d'actions de renforcement des capacités,

Reconnaissant que le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la Commission pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans l'océan Indien et dans les pays d'Asie du Sud-Est avait considérablement renforcé les mécanismes régionaux de réduction des risques multiples et accru la capacité d'alerte rapide des États membres, et notant que les besoins en appui supplémentaire demeuraient importants, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement,

Réaffirmant son engagement à l'égard de sa résolution 69/12, en date du 1^{er} mai 2013, relative au renforcement de la coopération régionale pour développer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique, de sa résolution 69/11, en date du 1^{er} mai 2013, relative à la mise en œuvre du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017), de sa résolution 70/2, en date du 23 mai 2014, sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique et de sa résolution 70/13, en date du 8 août 2014, relative à la coopération régionale pour renforcer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique,

1. *Invite* les membres et membres associés à mettre en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et à s'atteler à la réduction des risques et au renforcement de la résilience aux catastrophes avec un sentiment d'urgence accru dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, en veillant, autant que possible, à intégrer ce cadre dans les politiques, les plans, les programmes et les budgets à tous les niveaux et à le faire figurer dans les contextes pertinents;

2. *Reconnaît* que la coopération Nord-Sud, complétée par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, jouent des rôles importants dans la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience, et encourage la communauté internationale à poursuivre les efforts dans ce sens et à utiliser également tous les mécanismes et centres d'excellence régionaux existants;

³ Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

3. *Invite* les membres et membres associés, en coordination avec les organisations internationales pertinentes, le secteur privé et la société civile, selon qu'il conviendra:

a) À promouvoir des politiques et pratiques multirisques et multisectorielles en matière de prévention des catastrophes et de réduction des risques de catastrophe, qui soient centrées sur la personne et fondées sur une compréhension des risques de catastrophe dans toutes leurs dimensions, qu'il s'agisse de la vulnérabilité, de la capacité, de l'exposition, des caractéristiques des risques et de l'environnement;

b) À diffuser et intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les différents secteurs et entre eux, à tous les niveaux, et à promouvoir des investissements publics tenant compte des risques, de sorte à améliorer la résilience économique, sociale et environnementale;

c) À envisager de soutenir financièrement le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la CESAP pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans les pays de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est en vue de renforcer les systèmes d'alerte précoce multirisques centrés sur la personne;

d) À faire connaître les mesures de précaution contre les tsunamis en instituant éventuellement une Journée mondiale du tsunami.

e) À accorder la priorité à la promotion des technologies de l'information et de la communication et à l'application des techniques spatiales afin de gérer efficacement les risques de catastrophe et d'appuyer la mise en œuvre du Cadre de Sendai en Asie et dans le Pacifique;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'accorder la priorité à la mise en œuvre du Cadre de Sendai en renforçant le rôle et les capacités du secrétariat en matière de technologies de l'information et de la communication et de réduction des risques de catastrophe dans le cadre de la fourniture de recommandations de politique générale, de directives régionales, d'assistance technique et de services consultatifs au profit des pays en développement, en particulier les pays à haut risque et disposant de peu de capacités;

b) D'assurer la coordination avec le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe et autres organisations des Nations Unies et acteurs pertinents pour aider les États membres à suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai et à en rendre compte, en conformité avec le cadre de suivi et de responsabilité pour le développement durable, y compris au moyen de la mise au point d'un ensemble de base de statistiques relatives aux catastrophes;

c) D'établir des liens formels entre les plates-formes interdisciplinaires et intergouvernementales de la Commission et les plates-formes régionales pour la réduction des risques de catastrophe afin de promouvoir l'intégration de la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience dans les politiques, les plans, les programmes et les budgets, dans tous les secteurs et à tous les niveaux des pouvoirs publics, en vue d'atteindre les objectifs de développement durable et de réduction de la pauvreté;

d) De fournir des orientations sur l'action à mener au niveau régional au moyen de stratégies et de mécanismes convenus sur les plans régional et sous-régional et destinés à renforcer la modélisation, l'évaluation, la cartographie et le suivi des risques de catastrophe ainsi que les systèmes

d'alerte rapide multirisques conçus pour se prémunir contre les catastrophes communes et transfrontières, en particulier celles d'ordre hydrométéorologique, en renforçant les mécanismes de coopération régionale existants, tels que le Comité CESAP/OMM des typhons, le Groupe OMM/CESAP des cyclones tropicaux et le Mécanisme de coopération régionale pour le suivi des sécheresses et l'alerte précoce, ainsi qu'en élargissant la coopération régionale concernant les inondations, les inondations provoquées par les lacs glaciaires et les glissements de terrain;

e) Par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique: i) de mettre en œuvre une approche d'« unité d'action » au sein de l'Organisation, qui promeuve la cohérence des instruments et des outils utilisés dans la réduction des risques de catastrophe dans l'ensemble du système des Nations Unies et des organisations régionales concernées; ii) de renforcer le plan conjoint de coopération stratégique Association des nations de l'Asie du Sud-Est – Nations Unies pour la gestion des catastrophes aux fins de l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030); et iii) d'étendre de telles approches de coopération à d'autres organisations sous-régionales, telles que l'Association sud-asiatique de coopération régionale, l'Organisation de coopération économique et le Conseil des organisations régionales du Pacifique;

f) D'aider les pays en développement d'Asie et du Pacifique à tirer parti des progrès de la science, de la technologie et des innovations, en particulier s'agissant des applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique, en améliorant l'accès et le recours aux informations géospatiales et aux données, produits et services de source spatiale, et en renforçant la modélisation, le suivi et l'évaluation d'impact des risques;

g) De travailler avec le Conseil consultatif du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans l'océan Indien et dans les pays d'Asie du Sud-Est en vue de renforcer davantage ce Fonds et d'en étendre la portée géographique pour y inclure les petits États insulaires en développement du Pacifique;

5. *Prie également* la Secrétaire exécutive de lui faire rapport à sa soixante-treizième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.